

CULTURE :
une FICHE pour
L'essentiel

la bibliothèque/ médiathèque de territoire

décembre 2020

La bibliothèque est le premier et souvent le seul équipement culturel d'un territoire dont l'accès est libre et gratuit. Seul l'emprunt de documents ou l'accès à certains services (photopies, accès internet) sont parfois payants. Outre ses collections, la bibliothèque peut proposer des services et de l'action culturelle.

En plus de la lecture publique, la bibliothèque contribue directement ou indirectement aux politiques publiques éducatives et sociales, en travaillant avec les autres services de la collectivité et en développant des partenariats avec tous types d'acteurs. Elle est également un important lieu de socialisation où se côtoient des publics de milieux et d'âges très divers. Ainsi, de plus en plus souvent, les bibliothèques sont pensées, organisées et équipées comme de véritables lieux de vie à l'intention de la population avec de multiples fonctions conçues autour d'un espace commun.



Menant souvent de front mandat électoral et activité professionnelle, les élu.e.s manquent de temps pour s'informer et se former afin de mieux saisir les enjeux et les particularités du secteur culturel. Trois agences régionales, Auvergne-Rhône-Alpes Spectacle Vivant, ARTIS en Bourgogne-Franche-Comté, L'A. Agence culturelle Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Association des maires ruraux de France (AMRF) et avec la complicité de la FNCC, ont conçu ces fiches synthétiques à l'intention des élu.e.s. Informatives, méthodologiques et synthétiques, elles renvoient à de la ressource complémentaire et sont accessibles sur les sites internet de chacun des partenaires.

Réalisation

En partenariat avec

QUELLE FORME PREND UNE BIBLIOTHÈQUE/MÉDIATHÈQUE ?

La bibliothèque est un service public, à ce titre elle s'inscrit comme l'un des services d'une Commune, d'une Intercommunalité ou d'un Département. Il peut arriver que la gestion de la bibliothèque d'une petite commune soit déléguée par convention à une association comme c'est parfois le cas dans des communes de moins de 5 000 habitants. En principe, la bibliothèque est sous la responsabilité d'un bibliothécaire professionnel, toutefois certaines bibliothèques associatives sont animées par des bénévoles.

- Le cœur de la bibliothèque est sa politique documentaire qui définit les critères de choix des ouvrages.

QUE PEUT-ON Y TROUVER ?

La bibliothèque est un espace dont la taille est idéalement proportionnée à la population à desservir, dans laquelle les habitant·e·s peuvent :

- ▶ venir travailler, faire leurs devoirs seul·e·s ou en groupe ;
- ▶ consulter sur place les ressources proposées (journaux et magazines, livres et lectures diverses sur papier et en ligne, visionnage de film, écoute de musique,...) ;
- ▶ accéder à Internet depuis des postes fournis ou avec leur propre matériel (wifi) ;
- ▶ choisir et emprunter des documents (livres, CD, DVD, magazines, jeux vidéo...) ou même parfois des objets tels que des jeux de société, tablettes, liseuses, instruments de musique... ;
- ▶ participer à des événements : visiter une exposition ; assister à une conférence, un concert, un spectacle de conte, rencontrer un écrivain, un illustrateur, un artiste, suivre un atelier créatif ou un cours de langue ;
- ▶ bénéficier d'autres services publics (permanence Pôle emploi, CAF, impôts, PMI, Mission locale..) ;
- ▶ accéder à des ressources numériques depuis la bibliothèque comme de chez eux (autoformation, vidéo, lectures diverses...)
- ▶ et profiter de bien d'autres services selon les orientations choisies : initiation au numérique, éducation aux médias, espace de création numérique avec imprimantes 3D, troc de graines, échanges de savoirs, etc.

LA QUESTION DE L'ACCÈS

La bibliothèque étant au service de la population, elle doit être :

- ▷ **accessible facilement** à tous et aménagée pour accueillir les personnes en situation de handicap ou ayant des difficultés à se déplacer,
- ▷ **être ouverte** dans des amplitudes horaires adaptées à la population.

LES GRANDS CADRES DE GESTION DE LA LECTURE PUBLIQUE

- **Les Communes ou Intercommunalités de plus de 15 000 habitant·e·s**, les Agglomérations ou les Métropoles doivent animer des réseaux ou définir des politiques de lecture publique.
- **Les Communes ou Intercommunalités de moins de 15 000 ou 10 000 habitant·e·s** (selon les départements) sont accompagnées par les bibliothèques départementales au moment de leur création et tout au long de leur existence (formations, renouvellement des collections, ressources diverses).
- **Les bibliothèques départementales** peuvent avoir des schémas de Lecture Publique ou a minima des dispositifs d'aides financiers pour accompagner les Communes ou Intercommunalités de moins de 15 000 habitant·e·s.
- **Les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC)**, par l'intermédiaire de leur conseiller·ère livre et lecture, interviennent comme les Départements (et souvent conjointement) pour apporter conseils et aides financières sur tous les aspects de la vie d'une bibliothèque. Elles suivent aussi et instruisent les dispositifs du ministère de la Culture, tel que le Contrat territoire lecture.

Le Contrat territoire lecture

Il permet de contractualiser sur plusieurs années l'aide financière de l'État pour la mise en œuvre de projets innovants autour de l'action culturelle ou du numérique, ainsi que l'extension des heures d'ouverture. Dans ce cadre, une aide financière permettant l'embauche de personnels est possible.

LA BIBLIOTHÈQUE DANS L'ÉCOSYSTÈME DU LIVRE ET DE LA CULTURE

La bibliothèque contribue par ses acquisitions, mais aussi son action culturelle (conférences, rencontres, festivals thématiques) **à promouvoir et à faire vivre les différents acteurs de « la chaîne du livre »** (auteurs, éditeurs, libraires locaux, festivals littéraires) grâce à des partenariats.

La musique et le cinéma sous toutes leurs formes sont aussi très présents dans les bibliothèques à travers des supports, des offres en ligne et des actions culturelles (concerts, projections de films, rencontres avec des musiciens ou des réalisateurs). Par exemple, le Mois du film documentaire se déroule tous les ans en novembre dans de nombreuses bibliothèques françaises.

Il ne faut pas non plus négliger **les rôles des bibliothèques dans d'autres domaines culturels** notamment grâce aux ateliers créatifs ou aux différentes expositions organisées dans leurs locaux ainsi qu'à l'accompagnement à la vie citoyenne qui peut être mis en place à travers des aides pour des démarches en ligne et de la médiation numérique par exemple.

EXTRAITS DU MANIFESTE DE L'UNESCO SUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE UN CADRE DE RÉFÉRENCE DES MISSIONS D'UNE BIBLIOTHÈQUE

ifla.org/FR/publications/manifeste-de-l-ifla-unesco-sur-la-biblioth-que-publique-1994

- La bibliothèque publique est, par excellence, le centre d'information local, où l'utilisateur-riche peut trouver facilement toutes sortes de connaissances et d'informations.
- Les services qu'elle assure sont également accessibles à tous et toutes, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale. Des prestations et des équipements spéciaux doivent y être prévus à l'intention de celles et ceux qui ne peuvent, pour une raison ou une autre, utiliser les services et le matériel normalement fournis, par exemple les minorités linguistiques, les personnes atteintes de handicap, les personnes hospitalisées ou incarcérées.
- La bibliothèque publique doit répondre aux besoins de tous les groupes d'âge. Elle doit recourir, pour les collections qu'elle constitue et les services qu'elle assure, à tous les types de médias appropriés et à toutes les technologies modernes aussi bien qu'aux supports traditionnels. Il est essentiel qu'elle satisfasse aux plus hautes exigences de qualité et soit adaptée aux besoins et au contexte locaux. Elle doit être à la fois reflet des tendances du moment et de l'évolution de la société, et mémoire de l'entreprise et de l'imagination humaines.
- Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales.

Les conditions de prêt doivent être définies en fonction des besoins des habitant-e-s du bassin de vie ; elles doivent être les plus simples et les plus lisibles possible. La bibliothèque départementale est d'une aide précieuse dans la définition des orientations.

**POUR
ALLER
PLUS
LOIN**



Association des Bibliothécaires de France

abf.asso.fr

Association des Bibliothèques Départementales

facebook.com/ABD.association

Association des directrices et directeurs des bibliothèques municipales et groupements intercommunaux des villes de France

adbgv.fr

Le Métier de Bibliothécaire, 13ème édition, sous la direction de Charlotte Henard, ABF - Cercle de la Librairie, 2020.

Ouvrages de la collection Médiathèmes de l'ABF : Concevoir une bibliothèque rurale, Espace de création numérique en Bibliothèque, Séniors en Bibliothèques, Accessibilité universelle et inclusion en bibliothèque

abf.asso.fr

Voyage au pays des bibliothèques, lire aujourd'hui, lire demain, rapport d'Erik Orsenna (2018)

culture.gouv.fr

Chaque région dispose d'une agence du livre et de la lecture qui peut, à la demande, orienter ou accompagner.



LES FICHES

- *Elu.e.s et formation*
- *Elaborer une politique culturelle*
- *Les responsabilités et obligations des élu.e.s*
- *Le diagnostic de territoire*
- *Les droits culturels des personnes*
- *Les acteurs institutionnels de la culture*
- *L'éducation artistique et culturelle*
- *Modes de rémunération d'une activité culturelle*
- *La bibliothèque/médiathèque de territoire*

RÉDACTION

L'Association des bibliothécaires de France (commissions Advocacy, Bibliothèques en réseau)

Les fiches sont disponibles sur :

la-nouvelleaquitaine.fr

auvergnerhonealpes.spectacle vivant.fr

artis-bfc.fr

Mise en page : Marion Bouchariat

Les agences sont financées par :

